



Etude de gouvernance préalable  
à la mise en œuvre du SAGE Bièvre  
et à la mise en place de la  
compétence GEMAPI



Réunion de lancement

8/10/2015

INTERVENANT(S) ►

Sébastien Louche • 04 67 56 49 97 • [sebastien.louche@espelia.fr](mailto:sebastien.louche@espelia.fr)

Clémence Du Rostu • 01 45 49 48 49 • [cdurostu@seban-associes.avocat.fr](mailto:cdurostu@seban-associes.avocat.fr)



# Sommaire

- Contexte et enjeux
- Méthodologie de la mission et calendrier
- Présentation de la GeMAPI
  - Définitions et fonctionnement
  - Principes juridiques
  - Questions / Réponses

# Contexte et enjeux





## Contexte national et local

- L'intervention du législateur :
  - Création de la Gemapi (loi MAPTAM), attribuée au bloc communal
  - Exercice de plein droit de la Gemapi par les EPCI à FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
  
- Une évolution de la carte de l'intercommunalité sur le périmètre : création de la Métropole du Grand Paris, adoption du SRCI...
  
- Un SAGE Bièvre :
  - En fin de processus d'élaboration,
  - Début de mise en œuvre prévue en 2016
  
- Des maîtres d'ouvrage publics différents concourent, de longue date, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur ce territoire

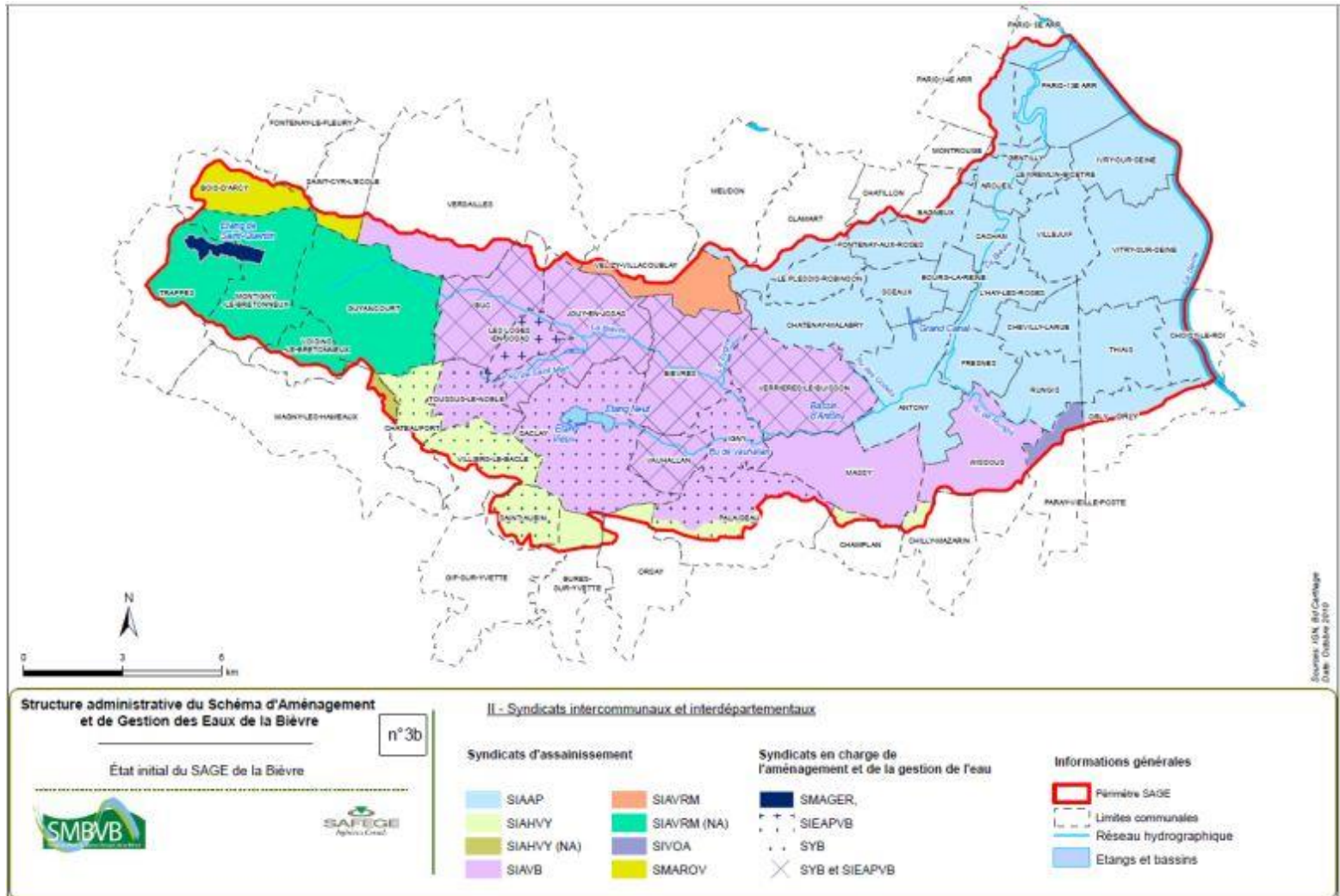


## Contexte local

- Une structure d'animation-coordination : le SMBVB
- Des maîtres d'ouvrage publics locaux portés sur l'aménagement de cours d'eau et la gestion de l'eau :
  - Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des étangs et rigoles du plateau de Saclay (SYB)
  - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)
  - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
  - Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB)
- Une forte inclusion avec les problématiques d'assainissement :
  - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)
  - Départements : 92 et 94
  - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)



# Contexte local





## Enjeux pour le territoire

- Un partage des connaissances relatives à l'évolution législative et réglementaire, et à son impact pour le territoire
- Organiser sur le plan territorial et fonctionnel, l'exercice :
  - de la compétence Gemapi
  - des missions complémentaires concourant aux mêmes objectifs
- Structurer la compétence et être opérationnel pour :
  - poursuivre les actions en cours
  - mettre en œuvre les orientations définies par le SAGE

**Doter le territoire de  
maître(s) d'ouvrage  
GeMAPI en capacité  
d'agir**

# 2.

## Méthodologie de la mission et calendrier







# Méthodologie

- Phase 1 : Cadrage juridique et état des lieux de l'organisation actuelle
  - Rencontres avec les maîtres d'ouvrage
  - Etat des lieux et diagnostic de chacune des structures
    - *Périmètres et relations entre acteurs*
    - *Fonctionnement institutionnel*
    - *Analyse financière*
    - *Analyse statutaire (compétences, missions, ...)*
    - *Analyse des moyens humains*
  - Analyse des enjeux :
    - *Qui fait quoi -comment actuellement et correspondance avec la GeMAPI*
    - *Insuffisances potentielles pour mettre en œuvre les actions visées par le SAGE :*
      - *Sur le plan territorial et institutionnel*
      - *Sur le plan fonctionnel*



# Méthodologie

- Phase 2 : Propositions de scénarios d'organisation territoriale
  - Impacts « automatiques » de l'exercice de plein droit de la compétence GeMAPI par les EPCI à FP
  - Retours d'expérience d'autres territoires
  - Schémas d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires éventuelles
    - *Description*
    - *Analyse des impacts (financier, organisationnel, politique)*
    - *Bilan avantages/inconvénients*
  - Concertation avec le Comité de Pilotage



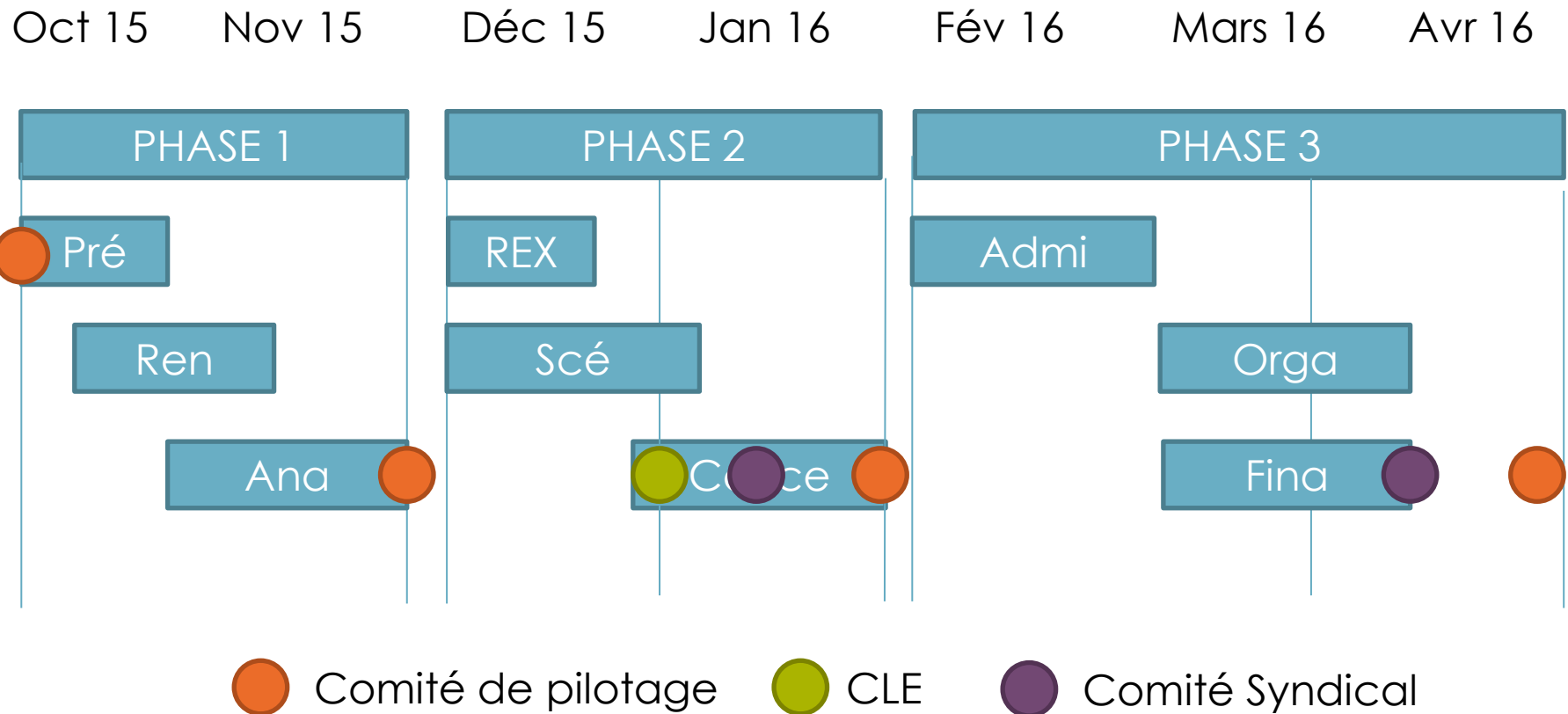
## Méthodologie

- Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi
  - Processus institutionnel et statut(s)
    - *Calendrier administratif et juridique*
    - *Projet de statut(s) y compris gouvernance*
  - Organisation fonctionnelle détaillée
    - *Organigramme, fiches de poste*
    - *Transfert de personnel*
  - Moyens financiers
    - *Partage des contributions financières*
    - *Premier(s) budget(s)*



# Méthodologie et calendrier recalés

## Calendrier et réunions :



# 3.

Présentation de la GEMAPI





## Définition et fonctionnement

- La GeMAPI est définie par les missions 1, 2, 5 et 8 du L211-7 du CE :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, [...] ;
  - 5° La défense contre les inondations [...] ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Cette nouvelle compétence ne comprend pas, notamment :
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques



## Définition et fonctionnement

- La compétence est attribuée aux communes
- La compétence GeMAPI est transférée de plein droit aux EPCI à FP au 01/01/2018
- Règles de représentation-substitution dans les syndicats intervenant dans les domaines de la GEMAPI :
  - Applicables aux CA et CU
  - Non applicables aux Métropoles
- Question de la possibilité pour les EPCI à FP de transférer la compétence à une échelle hydrographique pertinente :
  - Pour tout ou partie de la GeMAPI
  - Pour tout ou partie du territoire



## Définition et fonctionnement

- Le MO compétent intervient seulement pour motif d'intérêt général ou d'urgence, pour les missions composant la Gemapi
  
- Cette « limite » n'exclue pas l'intervention potentielle :
  - de l'Etat sur le Domaine Public Fluvial, dans les limites de ces attributions,
  - de tout propriétaire riverains de cours d'eau, d'ouvrages sur cours d'eau, de zones humides, pour ses usages, ses droits et ses obligations,
  - de tout usager des milieux aquatiques pour son usage, son droit et ses obligations
  
- Les actions visant la GeMAPI ne sont pas limitées dans l'espace : tout le bassin versant est potentiellement concerné





## Définition et fonctionnement

- La GeMAPI peut nécessiter, pour le MO compétent, des actions visant :
  - L'entretien et la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques associés
  - La continuité écologique
  - La gestion des zones humides
  - La prévention des inondations dont la gestion d'un système d'endiguement





## Quelques notions juridiques complémentaires

- Le partage des responsabilités dans le cadre de la GeMA, de la GePI et particulièrement en matière de digues
  - Pour le GeMa : obligation d'entretien à articuler avec:
    - *les pouvoirs de police du maire,*
    - *les obligations des propriétaires riverain,*
    - *les compétences qui restent partagées*
  - Pour la GePI:
    - *transfert de la qualité de gestionnaire et exploitant des ouvrages :*
    - *définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques*
    - *obligation de mise en conformité de ces ouvrages*
- Pendant la période transitoire, responsabilité à articuler avec l'Etat, les Régions, les Départements et leurs EP



## Quelques notions juridiques complémentaires

- Le transfert des droits et obligations entre collectivités à l'occasion de transfert de compétences (arrêté d'autorisation, DIG, ...)
  - **Règles de droit commun des transferts de compétences :** transfert de l'ensemble des droits et obligations de la personne préalablement compétente, mise à disposition des biens
  - **Système de mise à disposition spécifique des digues et des ouvrages** contribuant à la prévention des inondations



Vos questions, vos attentes

Merci de votre attention

